

L'An deux mille vingt-et-un, le douze avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis à la salle polyvalente de Margon, commune nouvelle d'Arcisses, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Harold HUWART, Président de la Communauté de Communes du Perche.

DATE DE LA CONVOCATION : 2 avril 2021

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 46

ETAIENT PRESENTS : 37 - Sylvie CHERON, Stéphane COURPOTIN, Angélique PAILLARD, Philippe RUHLMANN, Pascal MELLINGER, Pierre FERRE, Eric GIRONDEAU, Michel THIBAUT, Claude EPINETTE, Jean-Claude CHEVEE, Thomas BLONSKY, Marc AUBRY, Nathalie BRUNET, Daniel BOUYGUES, Luc CALLU, Rudy BUARD, Alain VILETTE, Marc PETAGNA, Sabine AGESNE, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Nadine CHAILLOU, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER, Roselyne RICHARD-BRULE, Alain VERGNOL, Jean-Albert BASSOULET, Julie RACHEL, Marie-Claude RIGOT, Bertrand de MONICAULT, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 0 -

POUVOIRS : 2 – Estelle DUEZ à Pascale de SOUANCE, Jannick RIBAUT à Alain VERGNOL

ABSENTS : 7 – Marie-Anne PICHARD, Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Céline GUILLOCHON, Philippe PELLION, Loïc PENNANECH, Gérard MORAND ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie BRUNET

Etaient invitées : Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie de Nogent-Le-Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusée.

1. Ouverture de la séance

Le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Il propose d'ajouter un point à celui-ci : Convention financière de transfert d'un compte épargne-temps.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

1.1. Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 mars 2021

Accessible sur le site internet : <http://www.cc-perche.fr/conseils-communautaires.html>

1.2. Nomination d'un secrétaire de séance

1.3. Décisions du Président

Délibération n°210412-01 – Convention financière de transfert d'un compte épargne-temps

Monsieur le Président propose de transférer le compte-épargne temps de la DGS à la Communauté de Communes de l'Huisne sarthoise, contre une monétisation forfaitaire de 135€ par jour épargné, soit 2 025 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président ou son représentant à signer la convention et les documents s'y référant.

2. Budget

Rapporteur : Eric Girondeau

- Compte de gestion 2020

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal et des quatre budgets annexes de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°210412-02 – Budget principal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°210412-03 - Budget annexe des transports scolaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget annexe des transports scolaires dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°210412-04 - Budget annexe de l'assainissement non collectif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement non collectif dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°210412-05 - Budget annexe des zones d'activité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte du budget annexe des zones d'activité de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°210412-06 - Budget annexe de l'immobilier économique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'immobilier économique dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Compte administratif 2020**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président ne prend pas part au vote, Monsieur Jérémie CRABBE est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget principal relatif à l'exercice 2020.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget fournis par Madame la Comptable Publique de Nogent le Rotrou.

Délibération n°210412-07 – Budget principal

Le compte-administratif s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	10 474 594,19	2 240 672,33
Recettes	11 657 860,26	1 783 210,69
SOLDE (1)	1 183 266,07	-457 461,64
Restes à réaliser Dépenses		405 352,71
Restes à réaliser Recettes		371 879,22
SOLDE Restes à réaliser (2)		-33 473,49
SOLDE (1) + (2)	1 183 266,07	-490 935,13

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, adopte le Compte Administratif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes.

Délibération n°210412-08 - Budget annexe des transports scolaires

Le compte-administratif s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	489 585,48	38 000,42
Recettes	535 052,79	253 605,84
SOLDE (1)	45 467,31	215 605,42
Restes à réaliser Dépenses		119 235,72
Restes à réaliser Recettes		36 900,00
SOLDE RAR (2)		-82 335,72
SOLDE (1) + (2)	45 467,31	133 269,70

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, adopte le Compte Administratif 2020 du budget annexe des transports scolaires de la Communauté de Communes.

Délibération n°210412-09 - Budget annexe de l'assainissement non collectif

Le compte-administratif s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	73 985,36
Recettes	192 465,72
SOLDE (1)	118 480,36

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, adopte le Compte Administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes.

Délibération n°210412-10 - Budget annexe des zones d'activité

Le compte-administratif s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	458 288,11	891 045,70
Recettes	747 456,13	623 522,91
SOLDE (1)	289 168,02	-267 522,79
Restes à réaliser Dépenses		12 204,00
Restes à réaliser Recettes		17 420,00
SOLDE RAR (2)		5 216,00
SOLDE (1) + (2)	289 168,02	-262 306,79

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, adopte le Compte Administratif 2020 du budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes.

Délibération n°210412-11 - Budget annexe de l'immobilier économique

Le compte-administratif s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 576 525,96	906 597,26
Recettes	1 948 923,92	669 105,67
SOLDE (1)	372 397,96	-237 491,59
Restes à réaliser Dépenses		282 802,76
Restes à réaliser Recettes		150 000,00
SOLDE RAR (2)		-132 802,76
SOLDE (1) + (2)	372 397,96	-370 294,35

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, adopte le Compte Administratif 2020 du budget annexe de l'immobilier économique de la Communauté de Communes.

- **Affectation des résultats 2020**

Délibération n°210412-12 – Budget principal

Le Conseil Communautaire constate que le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Communauté de Communes présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 1 183 266.07 €,
- Un déficit cumulé d'investissement de 457 461.64€,
- un déficit de restes à réaliser de 33 473.49 €,
- un déficit d'investissement cumulé comprenant le solde des restes à réaliser de 490 935.13 €.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au compte 001, en dépenses (déficit d'investissement reporté) : 457 461.64 €
- Au compte 1068, en recettes (excédent de fonctionnement capitalisé) : 491 000 €
- Au compte 002, en recettes (excédent de fonctionnement reporté) : 692 266.07 €

Délibération n°210412-13 - Budget annexe des transports scolaires

Le Conseil Communautaire constate que le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe des transports scolaires de la Communauté de Communes présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 45 467.31 €,
- Un excédent cumulé d'investissement de 215 605.42 €,

- un déficit de restes à réaliser de 82 335.72 €,
- un excédent d'investissement cumulé comprenant le solde des restes à réaliser de 133 269.70 €.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au compte 001, en recettes (excédent d'investissement reporté) : 215 605.42 €
- Au compte 002, en recettes (excédent de fonctionnement reporté) : 45 467.31 €

Délibération n°210412-14 - Budget annexe de l'assainissement non collectif

Le Conseil Communautaire constate que le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 118 480.36 €,

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au compte 002, en recettes (excédent de fonctionnement reporté) : 118 480.36 €

Délibération n°210412-15 - Budget annexe des zones d'activité

Le Conseil Communautaire constate que le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 289 168.02 €,
- Un déficit cumulé d'investissement de 267 522.79 €,
- Un excédent de restes à réaliser de 5 216.00 €
- un déficit d'investissement cumulé comprenant le solde des restes à réaliser de 262 306.79 €.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au compte 001, en dépenses (déficit d'investissement reporté) : 267 522.79 €
- Au compte 1068, en recettes (excédent de fonctionnement capitalisé) : 265 000 €
- Au compte 002, en recettes (excédent de fonctionnement reporté) : 24 168.02 €

Délibération n°210412-16 - Budget annexe de l'immobilier économique

Le Conseil Communautaire constate que le compte administratif de l'exercice 2020 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 372 397.96 €,
- Un déficit cumulé d'investissement de 237 491.59 €,
- un déficit de restes à réaliser de 132 802.76 €,
- un déficit d'investissement cumulé comprenant le solde des restes à réaliser de 370 294.35 €.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au compte 001, en dépenses (déficit d'investissement reporté) : 237 491.59 €
- Au compte 1068, en recettes (excédent de fonctionnement capitalisé) : 370 300 €
- Au compte 002, en recettes (excédent de fonctionnement reporté) : 372 397.96 €

- **Budget primitif 2021**

Mme de Souancé précise qu'une enveloppe importante avait été affectée sur le fonds de soutien aux entreprises en 2020 et demande si une enveloppe de 30 000€ est suffisante en 2021 ?

M. Huwart répond que la CdC a reçu une vague importante de demandes en 2020, quasi exclusivement sur le secteur de la restauration. Il précise que ce secteur bénéficie d'aides majorées aujourd'hui. Les dispositifs d'Etat et de la Région s'appliquent toujours. Les établissements auront probablement des besoins lors de leur réouverture.

M. Huwart indique que le budget est représentatif des chantiers lancés : maison de santé d'Authon du Perche et centre de vaccination, acquisition du bâtiment Messesselle, office du tourisme et du commerce, fonds de rénovation des logements et des façades, Eurowipes, Pôle Enfance. Le nouveau budget présente moins d'investissements que le précédent.

Il estime qu'il s'agit d'un budget de consolidation d'un budget construit sur des bases saines.

Délibération n°210412-17 – BP Budget principal

Après avoir examiné chacun des chapitres du budget primitif 2021, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif principal 2021 de la Communauté de Communes qui s'équilibre à :

- 11 329 266.00 € en dépenses et 11 329 266.07 € en recettes pour la section de fonctionnement.
- 2 585 411.64 € en dépenses et 2 585 412.00 € en recettes pour la section d'investissement.

Délibération n°210412-18 – BP Budget annexe des transports scolaires

Après avoir examiné chacun des chapitres du budget primitif 2021, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2021 du budget annexe des transports scolaires de la Communauté de Communes qui s'équilibre à :

- 561 000.00 € en dépenses et 561 000.31 € en recettes pour la section de fonctionnement.
- 203 200.00 € en dépenses et 346 105.42 € en recettes pour la section d'investissement.

Délibération n°210412-19 – BP Budget annexe de l'assainissement non collectif

Après avoir examiné chacun des chapitres du budget primitif 2021, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes qui s'équilibre à :

- 122 000.00 € en dépenses et 178 480.36 € en recettes pour la section de fonctionnement.

Délibération n°210412-20 – BP Budget annexe des zones d'activité

Après avoir examiné chacun des chapitres du budget primitif 2021, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2021 du budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes qui s'équilibre à :

- 588 063.00 € en dépenses et 588 063.02 € en recettes pour la section de fonctionnement,
- 651 122.79 € en dépenses et 651 123.00 € en recettes pour la section d'investissement.

Délibération n°210412-21 – BP Budget annexe de l'immobilier économique

Après avoir examiné chacun des chapitres du budget primitif 2021, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2021 du budget annexe de l'immobilier économique de la Communauté de Communes qui s'équilibre à :

- 2 118 292.00 € en dépenses et 2 118 292.96 € en recettes pour la section de fonctionnement,
- 1 482 391.59 € en dépenses et 1 482 392.00 € en recettes pour la section d'investissement.

Délibération n°210412-22 - Vote des taux de fiscalité ménage et de cotisation foncière des entreprises

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à déterminer les taux de fiscalité 2021.

Il propose de maintenir en 2021 les mêmes taux qu'en 2020 :

	2019		2020		Proposé 2021	
	Taux	Produit perçu	Taux	Produit perçu	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	2.51%	581 383 €	2.51%	591 323 €	2.51%	86 632 €
Foncier bâti	2.37%	527 296 €	2.37%	536 530 €	2.37%	496 728 €
Foncier non bâti	2.75%	47 211 €	2.75%	47 763 €	2.75%	47 795 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23.98%	2 257 427 €	23.98%	2 313 636 €	23.98%	1 787 972 €
TOTAL		3 413 317 €		3 489 252 €		2 419 127 €

A noter, la baisse de CFE et de foncier bâti est dû à la mise en place d'une exonération de 50% pour les activités industrielles. Des compensations sont prévues pour ces exonérations, de même que pour la suppression d'une partie de la taxe d'habitation :

- Fraction de TVA, en compensation de la taxe d'habitation (compte 7382) : 539 000 €,
- Compensation des exonérations de CFE (compte 74833) : 613 000 €,
- Compensation des exonérations de taxes foncières (compte 74834) : 45 000 €.

En outre, l'intégration fiscale se poursuit pendant encore 3 ans en matière de CFE suite au passage en fiscalité professionnelle unique le 1er janvier 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter les taux présentés.

Délibération n°210412-23 - Vote des taux de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Rapporteur : Eric Girondeau

Il est proposé de voter les taux suivants en 2021 :

TAUX	2018	2019	2020	2021
Zone 1	8.80%	8.80%	8.80%	8.80%
Zone 2	10.62%	10.62%	10.62%	10.62%
Zone 3	13.22%	13.22%	13.22%	13.22%
Produit total perçu/attendu	2 061 847 €	2 085 903 €	2 121 367 €	2 132 769 €

Zone 2 = Margon (pour partie)

Zone 3 = Nogent le Rotrou (pour partie) et St Jean Pierre Fixte (pour partie)

Zone 1 = autres secteurs géographiques de la CdC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter les taux présentés.

Délibération n°210412-24 - Subventions aux associations

Rapporteur : Eric Girondeau

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- Boutique de Gestion BGE ISMER (actions en faveur de la création d'entreprises) : 4 000 €
- Les Lutins du Parc (accueil de loisirs sur Beaumont les Autels) : 4 000 € (sous réserve d'ouverture du site)
- AAPPMA La Nogentaise (gestion des milieux aquatiques) : 1 000 €.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur ces propositions.

Délibération n°210412-25 - Autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Eric Girondeau

Conformément à l'article L2311-3 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnelle et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Ainsi et conformément au programme pluriannuel d'investissements, des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) ont été créés pour 5 opérations, qu'il convient de compléter et réviser comme suit pour tenir compte de l'évolution des plans de financement :

Programmation actualisée le 04/06/2020 et le 16/11/2020 :

DEPENSES		Autorisation Programme (AP) /TTC	Crédits de paiement			
			2019	2020	2021	2022
AP-1901	Maison de santé d'Authon du Perche (marché de travaux)	911 310	173 170	688 140	50 000	
AP-1902	Interconnexion St Bomer-Soizé (marché)	533 136	17 708	515 428		
AP-1903	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUI	314 622	51 261	150 000	90 000	23 361
AP-2101	OPAH-RU (2021-2025)	550 000			60 000	60 000
AP-2102	Opération façades (2021-2025)	300 000			50 000	50 000

RECETTES

Subventions (répartition estimative)		TOTAL	2019	2020	2021	2022
AP-1901	Maison de santé d'Authon du Perche	504 000	18 000	151 200	352 800	
AP-1902	Interconnexion St Bomer-Soizé	252 000	0	290 500		
AP-1903	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUI	88 512	34 821	2 025		51 666

Nouvelle actualisation proposée le 12/04/2021 :

DEPENSES		AP /TTC	Crédits de paiement			
			2019	2020	2021	2022
AP-1901	Maison de santé d'Authon du Perche (marché de travaux)	911 310	173 170	559 293	178 847	
AP-1902	Interconnexion St Bomer-Soizé (marché)	533 136	17 708	448 741	66 687	
AP-1903	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUI	314 622	51 261	150 000	90 000	23 361
AP-2101	OPAH-RU (2021-2025)	550 000			60 000	60 000
AP-2102	Opération façades (2021-2025)	300 000			50 000	50 000
AP-2103	Maison de santé Nogent - climatisation	300 000			250 000	50 000

RECETTES

Subventions (répartition estimative)		TOTAL	2019	2020	2021	2022
AP-1901	Maison de santé d'Authon du Perche	504 000	18 000	107 500	364 500	
AP-1902	Interconnexion St Bomer-Soizé	252 000	0	85 280	198 987	
AP-1903	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUI	60 818	18 245			42 573

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

Délibération n°210412-26 - Tarifs du transport scolaire

Rapporteur : Michel THIBAUT

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants en 2021 :

- Pour les familles :
 - Transport vers le collège d'Authon du Perche : 25€ de frais de dossier /élève dans la limite de 50€/famille
 - Transport maternelle et primaire vers les écoles de la CdC : 25€ de frais de dossier /élève dans la limite de 50€/famille
 - Inscription hors délais : majoration de 12€/élève.
 - Duplicata de la carte de transport en cas de perte ou de vol : 10€/élève
- Communes non-membres de la CdC qui bénéficient d'une prestation de service de la CdC pour le transport vers le collège d'Authon du Perche (La Bazouche Gouet, Moulhard, Chapelle Guillaume) :
 - Coût de transport : 135€/élève pour l'année 2021 (130 € en 2020)
 - Frais de gestion administrative : 0,64€/habitant pour l'année 2021 (idem 2020)
- SITS :

La Communauté de Communes du Perche assure des prestations de transport scolaire pour le syndicat intercommunal de transport des élèves du secondaire vers les établissements de Nogent le Rotrou (SITS). Afin de tenir compte de l'augmentation des charges du service transport (maintenance notamment), il est proposé d'appliquer un tarif de 1,97€/km pour l'année civile 2021 (1,95€/km en 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

Délibération n°210412-27 - Amortissements

Rapporteur : Eric Girondeau

En complément des délibérations 200716-23 du 16 juillet 2020, n°190411-31 du 11 avril 2019, n°180205-11 du 5 février 2018, n°170410-28 du 10 avril 2017 et n°9 du 9 juin 2016 relatives aux amortissements, il est proposé d'ajouter les amortissements suivants :

Imputation	Immobilisation	Descriptif	Durée
204114	Fonds de concours aux communes	Travaux, biens immobiliers et infrastructures	15 ans
204114	Fonds de concours aux communes	Biens mobiliers	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

Délibération n°210412-28 - Dotations aux provisions

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a retenu, dans un principe de prudence, comme dépenses obligatoires, certaines dotations aux provisions (article R.2321-2)

Au 1^{er} janvier 2021, avant le vote de la présente délibération, la Communauté de Communes dispose de 107 000€ de provisions budgétaires pour risques et charges constituées par le syndicat mixte du bassin de rétention de la Flônerie, sur le budget principal.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser au Budget Primitif 2021 la constitution des provisions suivantes au compte 6815 pour dépréciations d'actif circulant (créances à risques), au titre des années antérieures à 2018, :

- Sur le budget principal : 5 000€,
- Sur le budget annexe du transport scolaire : 2 000 €,
- Sur le budget annexe du SPANC : 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

3. Développement économique

Délibération ajournée - Dossier Perche Ambition -

Rapporteur : Jérémie CRABBE

Projet n°21PE09 : M Guillaume ARBOGAST – ARBOGAST – kiosque à pizzas – Nogent le Rotrou

Monsieur Arbogast se reconvertit. Il a ciblé une franchise appelée Le Kiosque à Pizzas déjà bien implantée en France.

Il s'installera sur le parking de l'Intermarché de Nogent le Rotrou. Il sollicite Perche Ambition pour créer son activité.

Projet : Travaux

Investissement global : 16 189 €/HT

Investissement éligible : 16 189 €/HT

Subvention proposée : 3 000 €

M. de Monicault estime que le dispositif a été mis en place pour soutenir les artisans et les commerçants de centre-ville et des secteurs ruraux. Il ne souhaite pas qu'une subvention soit attribuée à une chaîne nationale en zone commerciale, comme cela avait été le cas il y a quelques années pour la boutique ERAM dans la galerie du Leclerc. Il indique également que le porteur de projet serait déjà détenteur de plusieurs kiosques de l'enseigne.

M. Huwart précise qu'il s'agit du projet d'une personne en reconversion, que des franchises ont déjà été aidées. Les règles d'attribution méritent d'être redéfinies et d'évoluer par rapport à ce qui avait été acté.

M. de Monicault ne le souhaite pas.

M. Huwart propose de reporter le vote de cette délibération au prochain conseil, afin d'obtenir plus de précisions sur ce projet.

4. Protection contre les inondations

Rapporteur : Philippe RUHLMANN

Délibération n°210412-29 - Validation du marché pour l'étude de dangers

La réglementation sur les ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations a évolué. En particulier, le décret de 2015 a établi que les aménagements hydrauliques ainsi que les digues non incluses dans un système d'endiguement n'auront plus d'existence réglementaire au 31/12/2021 (ouvrage de classe C). Pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, il est nécessaire de réaliser une étude de dangers du système d'endiguement (ensemble des ouvrages situés sur Arcisses et Nogent le Rotrou). Celle-ci permettra aux élus de valider un niveau de protection maximal.

Suite à un 1^{er} appel d'offres infructueux, un 2nd appel d'offres a été lancé pour sélectionner le prestataire qui réalisera l'étude courant 2021. 3 offres ont été réceptionnées :

- ANTEA GROUP (45- Olivet)
- ARTELIA (44-St Herblain)
- SOCOTEC (78 – St Quentin en Yvelines)

La commission d'appel d'offres, érudie le 12 avril propose de retenir l'offre la mieux disante, proposée par l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 42 155,00 €/HT pour la tranche ferme (50 586 €/TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- retient l'entreprise SOCOTEC dans le cadre de ce marché, pour un montant de 42 155,00€/HT, 50 586 €/TTC (tranche ferme).
- autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et avenants se rapportant à ce marché

Délibération n°210412-30 - Demande de subvention pour l'étude de dangers

A l'issue de la consultation, le plan de financement de l'étude de dangers est le suivant :

DEPENSES (en €/TTC)	Prévisionnel	
Prestation Bureau d'études	50 586	
TOTAL GENERAL HT	50 586	
RECETTES	Prévisionnel	%
Subvention Etat	25 293	50%
Autofinancement Communauté de Communes / HT	25 293	50%
TOTAL RECETTES /HT	50 586	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide le plan de financement,
- autorise le Président ou son représentant à solliciter une aide auprès de l'Etat (FPRNM) pour financer cette étude.

5. Fonctionnement et ressources humaines de la Communauté de Communes

Délibération n°210412-31 - Convention avec l'office du tourisme et du commerce

Suite au transfert de la compétence « Promotion du tourisme » à la Communauté de Communes du Perche, le 01/01/2017, une convention cadre a été conclue avec l'office du tourisme sur la période 2017-2020 afin d'organiser cette compétence.

Monsieur le Président indique qu'il convient de renouveler cette convention pour la période 2021-2024, conformément au projet joint en annexe. La convention entrera en vigueur au jour de la signature et expirera le 31 décembre 2024.

M. de Monicault demande des précisions sur une phrase du projet de convention : « l'office peut être chargé de l'animation, etc... »).

M. Huwart indique que l'office peut organiser des animations pour les communes qui le souhaitent. En contrepartie, la commune verse une subvention à l'office, comme c'est le cas pour la Mairie de Nogent avec Percheval.

M. de Monicault demande sur quels critères sont choisies les animations ?

M. Mellinger précise que la convention cadre permet le financement de l'office par la CdC, que l'office présente tous les ans un budget et ses résultats ; il s'agit d'une formalité juridique.

Mme de Souancé indique que rien n'est mentionné dans la convention concernant les animations commerciales et que le manager du commerce n'est pas recruté.

M. Huwart rappelle que la convention constitue une formalité juridique, que le programme d'actions sera construit par l'office. Le poste de manager du commerce constitue un investissement important, le choix du candidat est important. Les projets doivent émaner des communes et des professionnels.

M. de Monicault quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide cette proposition et autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents s'y référant.

Délibération n°210412-32 - Nouveau responsable de la régie de transport

Le décret du 28/12/2011 portant sur le transport impose la nomination d'un directeur, titulaire d'une attestation de capacité, si la régie dispose de plus de 2 cars et dans la limite de 20 cars si le directeur gère 2 régies. La Communauté de Communes du Perche disposant à ce jour de 11 véhicules, elle se doit d'appliquer le décret sus-visé. Il est proposé de nommer directrice de la régie Mme Cécile AUBIN, à la place de Mme Géraldine PEMARTIN, à compter du 1^{er} mai 2021. Mme AUBIN est responsable du service transport et titulaire de l'attestation de capacité de transport depuis le 03/10/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide cette proposition et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y référant.

Délibération n°210412-33 - Vente d'un car

Suite à la réception du nouveau car, il est proposé de céder le car IVECO de 33 places, immatriculé CR-480-NT (295 747 km au 01/01/2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil délègue au Président ou à son représentant la négociation et la vente de ce véhicule pour un montant estimé à moins de 12 000€. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents se référant à cette transaction.

Délibération n°210412-34 - Mise à disposition individuelle d'un conducteur de car pour des remplacements ponctuels

Pour assurer des remplacements ponctuels de conducteurs, il est proposé de conclure une convention individuelle de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Nogent le Rotrou à la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans. Un premier remplacement a été réalisé du 2 au 9 février dernier, alors que 2 conducteurs de la CdC était à l'arrêt.

La Communauté de Communes prendra en charge les frais obligatoires, formation notamment, pour la mise à jour du dossier administratif de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y référant.

6. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H25.

Le Président,



